

Commune de Rully 5 Place de la Mairie 71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V33/2024

Portant sur rue barrée

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 15.05.2024 de Mme SARTRE concernant la demande de la fête des voisins le 1^{er} juin 2024 rue de la Vigne du Quart - 71150 RULLY.

Considérant que la manifestation empiète temporairement sur le domaine public,

ARRÉTE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite rue de la Vigne du Quart - 71150 RULLY le samedi 1^{er} juin 2024 de 18h00 jusqu'au 02 juin 2024 à 06h00.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit pendant la manifestation à cet endroit.

ARTICLE 3 : La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 4 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY Le 15 mai 2024

Mme le Maire, Sylvie TRAPON

DERU

Pour le Maire l'adjoint délégue Alain RICHARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.